

Comment vous faire déboursier 29,90 € pour un vulgaire bijou ?

Comment inciter le consommateur à régler une somme de 29,90 € pour, finalement, recevoir un simple bijou ? Les experts en marketing savent multiplier les astuces pour vous appâter :

- vous adresser un courrier à l'en-tête « **BUREAU DES PRIX FRANÇAIS** » ;
- vous indiquer détenir à votre nom un colis et vous interpellier, (*« Que devons-nous faire du colis que nous sommes en train de garder pour vous ? »*);
- vous lister des lots dignes d'intérêt : 31 000 € en chèque, un Iphone, 10 300 € en espèces, un bijou de perles, un Ipad, 500 € en espèces ;
- provoquer une réaction spontanée en indiquant que, sauf réponse dans le délai requis, votre droit au prix sera attribué à une autre personne ;
- vous faire retourner immédiatement le formulaire de demande, accompagné d'un chèque de 29,90 €.

Vous devez rédiger le chèque à l'ordre d'**AMS** et l'insérer dans une enveloppe pré-rédigée destinée à **WAS** (*en Autriche*).

Ces différents artifices permettront au pseudo **BUREAU DES PRIX FRANÇAIS**, d'encaisser un maximum de chèques à 29,90 € pour effectuer l'expédition d'un bijou d'une valeur d'achat voisine de quelques euros.

Une offre similaire avait été diffusée en juin 2015. À l'époque, le coupon réponse était à retourner à **DPS** (*Pays-Bas*) et le montant réclamé était de 19,95 €